

Appel à projet 2025 « Travaux en matière de MDE »

Accompagner la réalisation de travaux dans un objectif
de maîtrise de l'énergie (MDE)

Appel à projet lancé par :

L'Agence Calédonienne de l'Energie
34 Rue ALMA, Centre-Ville
98000, NOUMEA
www.agence-energie.nc

En partenariat avec :

L'ADEME - Agence de la transition écologique
Haut-commissariat de la République
9 bis rue de la République
BP C5 - 98849 Nouméa cedex
www.nouvelle-caledonie.ademe.fr

Date : 03/03/2025

Version : v2.01

Table des matières

1.	Contexte de l'appel à projet.....	3
1.1.	Le Schéma pour la Transition Energétique de la Nouvelle-Calédonie	3
1.2.	La transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne	3
2.	Objet de l'appel à projet	3
3.	Objectifs de l'appel à projet	3
4.	Critères d'éligibilité	4
4.1.	Investissements éligibles.....	4
4.2.	Porteurs de projets éligibles.....	4
5.	Conditions de l'appel à projet	4
5.1.	Modalités d'accompagnement	4
5.2.	Engagements du porteur de projet.....	5
6.	Réponse à l'appel à projet.....	5
6.1.	Format et contenu des réponses	5
6.1.1.	Présentation du porteur de projet	5
6.1.2.	Description technique de l'étude	6
6.1.3.	Proposition financière	6
6.1.4.	Calendrier prévisionnel.....	6
7.	Modalités de dépôts des demandes	6
8.	Processus d'instruction	6
9.	Utilisation et confidentialité des données	7
10.	Calendrier	8
11.	Contact	8
	Annexe 1 : Détail des travaux éligibles.....	9
	Annexe 2 : Mentions obligatoires sur devis et factures.....	11

1. Contexte de l'appel à projet

L'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) est le principal acteur de la transition énergétique sur le territoire et concourt à mettre en œuvre le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC).

1.1. Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie

Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie a pour ambition globale de réduire de 70% les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2035, comparativement à 2019.

Pour atteindre cette ambition, la Nouvelle-Calédonie s'est fixé 3 objectifs :

Objectif 1 : Verdir l'industrie minière et métallurgique

Objectif 2 : Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels

Objectif 3 : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne

1.2. La transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne

Pour accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne, le STENC prévoit que des actions soient menées afin de baisser de 30% les dépenses énergétiques des entreprises, des industries et des collectivités d'ici 2035.

Dans le cadre de l'exemplarité de la fonction publique, l'adoption de la délibération n°332 du 16 août 2023 relative au schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, prévoit que les directions, les services et établissements de la Nouvelle-Calédonie doivent en cohérence avec le schéma directeur patrimonial du GVNC, adopter un plan de rénovation thermique patrimonial afin de réduire, d'ici 2030 de 35% leurs consommations d'énergie versus 2019 (Art 25).

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet vise à :

Accompagner la réalisation d'investissement dans des travaux de rénovation énergétique dans un but de maîtrise des consommations d'énergie des bâtiments de type tertiaire

Le tertiaire dans le bâtiment correspond aux bâtiments occupés par les activités du secteur tertiaire. Sont donc compris les commerces, bureaux, santé, enseignement, infrastructures collectives destinées aux sports, aux loisirs, aux transports, cafés, hôtels, restaurants et tous les établissements destinés à recevoir du public.

Le type de bâtiment concerné :

- Les bâtiments déjà existants d'au moins 5 ans,
- Le porteur de projet doit en être propriétaire ou à défaut fournir une autorisation écrite du propriétaire à réaliser les travaux.

Sont exclus de cet appel à projet les bâtiments neufs ou de moins de 5 ans.

3. Objectifs de l'appel à projet

L'objectif de cet appel à projet est de soutenir financièrement des travaux dont l'efficacité est démontrée pour réduire la consommation énergétique des bâtiments et améliorer le confort thermique des usagers.

4. Critères d'éligibilité

4.1. Investissements éligibles

Les travaux éligibles sont décrits en Annexe 1.

Les travaux devront commencer dans les 6 mois suivant la réception par le bénéficiaire de l'accord de principe de l'ACE. La prime sera versée entièrement en une fois après réception par l'ACE des factures acquittées correspondant au devis.

Sont exclus de cet appel à projet :

- Les **investissements déjà engagés** avant la réception de l'accord de principe de l'ACE. La signature du ou des devis et le début des travaux ne pourra avoir lieu qu'après obtention par le bénéficiaire d'un courriel d'accord de principe émanant de l'ACE.

4.2. Porteurs de projets éligibles

Cet appel à projet s'adresse aux **entreprises** et aux **collectivités**.

- Les principales entreprises visées sont :
 - les sociétés commerciales,
 - les groupements d'intérêt économique.
- Les principales collectivités visées sont :
 - la Nouvelle-Calédonie, ses directions et établissements publics
 - les provinces et leurs directions,
 - les communes et les syndicats intercommunaux,
 - les autres établissements publics.

Sont exclus de cet appel à projet :

- Les **particuliers** individuellement ou collectivement (syndic de copropriété, association syndicale ...)
- Les **entités en cours de création** (absence de statut juridique)

5. Conditions de l'appel à projet

5.1. Modalités d'accompagnement

Pour les communes, provinces et directions et services de la Nouvelle-Calédonie :

Le pourcentage d'aide sera au maximum de 80% avec un plafond de 10 000 000 XPF institué par porteur de projet.

Pour les établissements publics de la Nouvelle-Calédonie :

Un pourcentage d'aide maximal à 2 taux est envisageable :

- Un taux de 100% maximum avec un plafond de 1 000 000 XPF.
- Un taux de 80% maximum avec un plafond de 10 000 000 XPF.

Le plafond maximal d'aide ne pourra pas excéder 10 000 000 XPF par porteurs de projets.

Pour les entreprises :

Le pourcentage d'aide sera au maximum de 50% avec un plafond de 10 000 000 XPF institué par porteur de projet

Le montant de la subvention sera calculé sur la base des dépenses éligibles dont les plafonds sont fixés dans le tableau de l'Annexe 1, et suivant la méthode exposée juste après ce tableau.

Le montant pourra être modifié à la baisse en cas de modification des travaux par rapport au devis déposé (par exemple, si le calcul de la subvention a été fait sur une isolation de 100 m² et qu'au final les travaux ne se font que sur 80 m², le montant de la subvention sera réévalué pour correspondre à 80 m² de surface isolée).

A contrario, si le montant des travaux dépasse finalement ce qui était annoncé dans le devis, la subvention ne sera pas réévaluée à la hausse.

Il convient de noter que l'aide à l'investissement sera plafonnée à hauteur de 10 millions de francs CFP Hors Taxes par porteur de projet (Collectivités/entreprises)

5.2. Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à répondre aux diverses sollicitations de l'ACE même après la fin de la convention (retour sur le confort usagers, évolution des consommations énergétiques, ...).

6. Réponse à l'appel à projet

Les réponses à cette consultation devront être simples, concises et respecter le format imposé. Le porteur de projet pourra utiliser le modèle de demande de subvention disponible sur le site de l'ACE : <https://www.agence-energie.nc/financer-la-transition-energetique/>. En tout état de cause les réponses devront impérativement comprendre les éléments ci-après.

6.1. Format et contenu des réponses

6.1.1. Présentation du porteur de projet

Le porteur de projet fera une présentation de son activité, de sa localisation et de ses effectifs.

Il détaillera son parc immobilier et ses besoins identifiés en termes de travaux (plan pluriannuel d'investissement ...). Il précisera également s'il est déjà engagé dans des actions concernant la rénovation de son parc.

- Les **entreprises** fourniront les pièces administratives suivantes :
 - Un extrait KBIS datant de moins de 3 mois ;
 - Situation au RIDET ;
 - Une attestation CAFAT datant de moins de 3 mois ;
 - Les trois volets des attestations fiscales ;

- Un RIB
- Les **collectivités** fourniront les pièces administratives suivantes :
 - Un RIB
 - Situation au RIDET ;

6.1.2. Description technique de l'étude

Le porteur de projet décrira le projet global dans lequel s'inscrit la demande d'accompagnement (rénovation ...).

6.1.3. Proposition financière

Le porteur de projet détaillera le coût global de son projet et argumentera sur le choix de l'offre retenue.

Il détaillera techniquement les travaux qu'il souhaite entreprendre conformément à l'annexe 2.

Il annexera à sa demande d'accompagnement toutes les offres de prix obtenues.

6.1.4. Calendrier prévisionnel

Le porteur de projet détaillera le calendrier prévisionnel des travaux.

Des pièces annexes peuvent être ajoutées au dossier pour apporter des informations complémentaires si elles sont jugées utiles.

7. Modalités de dépôts des demandes

La réponse au présent appel à projet doit être transmise via le site internet de [l'Agence Calédonienne de l'Énergie](#) et ne doit pas dépasser la taille de 6 Mo. Si cela devait être le cas, nous vous remercions de l'envoyer via un service de transfert de fichier.

Le dossier de demande doit être complet sous peine d'être rejeté.

8. Processus d'instruction

Le processus d'instruction des projets se déroule en 3 phases :

- Une phase de contrôle d'éligibilité, selon les critères explicités dans la partie 4 ;
- Une phase d'instruction approfondie, qui consiste à évaluer les caractéristiques techniques déclarées par les porteurs dans leurs dossiers de demande de subvention et à évaluer les caractéristiques financières du projet. Cette phase pourra nécessiter des échanges avec le porteur de projet ;
- Une phase de validation durant laquelle le projet est présenté au comité technique de l'ACE.

A chaque relève, les projets seront analysés et classés selon les critères définis dans l'annexe 2. Si un arbitrage est nécessaire, les projets seront sélectionnés selon ces critères.

La validation des projets reste à la stricte appréciation discrétionnaire du comité technique de l'ACE et se fait sous réserve de disponibilité budgétaire.

9. Utilisation et confidentialité des données

L'ACE assure que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à projet sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ACE dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats. L'ACE se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ACE jusqu'à la phase d'évaluation des projets.

10. Calendrier

Les demandes devront être transmises **avant le 30 novembre 2025** qui constitue la date limite de dépôt.

Ils seront relevés et instruits mensuellement lors des comités techniques qui ont lieu chaque dernier jeudi du mois. Les dossiers déposés avant les 15 jours calendaires du dernier jeudi du mois seront présentés au comité technique du mois en cours. Les demandes déposées dans les 15 jours ouvrables qui précèdent le comité technique seront présentées le mois suivant.

L'appel à projets pourra être suspendu si la limite du budget alloué à cette opération est atteinte.

11. Contact

Pour toutes questions relatives à la présente consultation et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter par courriel loick.mahe@agence-energie.nc

Annexe 1 : Détails des travaux éligibles

Types de travaux	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles	Plafond de dépense éligible (en montant HT)
Isolation sous toiture	<ul style="list-style-type: none"> - Pose d'un l'isolant de 15 cm d'épaisseur au minimum et/ou résistance thermique ≥ 4 - Autres travaux indissociablement liés tels que la dépose de l'ancien plafond, démontage et remontage de la toiture, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'isolation ne respectant pas l'épaisseur minimum - Travaux non indissociablement liés 	15 000 francs/m ²
Isolation d'une toiture par pose d'une sur toiture isolée	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'une sur toiture isolée (épaisseur d'isolant de 15 cm minimum) et/ou résistance thermique ≥ 4 	<ul style="list-style-type: none"> - Epaisseur d'isolant non suffisante - Isolation sous couverture métallique apportée ayant un coefficient d'absorption > 0.4 (se référer à la norme PEB) sauf obligation urbanistique à justifier 	10 000 francs/m ²
Isolation de murs extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'un isolant ou complexe isolant d'au moins 5 cm d'épaisseur et/ou résistance thermique $\geq 2,5$ sur un mur donnant sur l'extérieur - Autres travaux indissociablement liés 	<ul style="list-style-type: none"> - Epaisseur d'isolant non suffisante - Travaux non indissociablement liés 	7 000 francs/m ²
Mise en place d'une peinture réfléchissante en toiture	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et application d'une peinture réfléchissante sur une toiture de couleur autre que claire (annexe) 	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et application d'une peinture réfléchissante sur une toiture ayant un coefficient d'absorption initial < 0.4 (se référer à la norme PEB) 	3 500 francs/m ²
Mise en place de brasseurs d'air en remplacement ou	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture et pose de brasseur d'air respectant ces 		150 000 francs/ unité

complément de la climatisation	<p>prescriptions techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -30 cm minimum entre les pales et le plafond -2 m30 minimum entre les pales et le sol -1 brasseur pour 15 à 20 m² de surface concernée - Pales inclinées - Diamètre > 130 cm - Au moins 3 vitesses de rotation <p>Sont compris les travaux électriques d'installation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Brasseurs d'air ne respectant pas les prescriptions techniques 	
Mise en place de protections solaires	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de casquette solaire ou brises soleil 	<ul style="list-style-type: none"> - Casquette solaire ou brises soleil sur des façades non-exposées (Sud et/ou bénéficiant déjà d'un débord de toiture) 	<p>50 000 francs/m² de surface vitrée concernée</p>
Aérateur en toiture	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'aérateur d'air en toiture dans local non climatisé - Aérateur pour les combles entre toiture et faux plafond 	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement d'aérateur d'air - Aérateur d'air dans local climatisé 	<p>50 000 francs/unité</p>
Jalousies	<p>Fourniture et pose de jalousies étanches en remplacement d'ouvertures existantes</p>		<p>140 000 francs/unité</p>
Eclairage Led	<p>Fourniture et pose de panneaux LED avec un flux lumineux sortant minimum de 3600 lm, en remplacement de pavé d'éclairage fluorescent.</p> <p>Sont compris les travaux électriques d'installation</p>		<p>20 000 francs/unité</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>30 000 francs/unité pour le raccordement électrique (la partie raccordement ne sera pas prise en compte dans le cadre d'un simple remplacement de système d'éclairage)</p>

Chauffe- eau solaire	- Fourniture et pose d'un chauffe-eau solaire en remplacement d'un chauffe-eau électrique, gaz ou pompe à chaleur	- Renouvellement de chauffe- eau solaire - Pose d'un chauffe-eau solaire ne respectant pas les préconisations en annexe 1	800 000 francs/ installation
-----------------------------	---	--	------------------------------

Calcul de la subvention :

Si la dépense éligible est supérieure au plafond de l'annexe 1 :

- Le montant de la subvention sera calculé comme suit : Plafond de dépenses en Hors Taxes * Taux d'aide appliqué pour une collectivité ou une entreprise

Si la dépense éligible est inférieure au plafond de l'annexe 1 :

- Le montant de la subvention sera calculé comme suit : Coût du devis (selon type de travaux) en Hors Taxes * Taux d'aide appliqué pour une collectivité ou une entreprise

Annexe 2 : Mentions obligatoires sur devis et factures

Le devis doit laisser apparaître très clairement le(s) poste(s) de dépense(s) concerné(s) par la demande de subvention en intégrant les travaux indissociablement liés.

Les mentions administratives obligatoires sur le devis :

- Le numéro RIDET et le RIB de l'installateur ;
- Les coûts de fourniture, pose, mise en service, taxes ;
- Les termes de paiement et les conditions de validité de l'offre ;
- Les conditions de garantie et d'entretien matériels installés ;
- La marque et la référence du matériel proposé et les éléments constitutifs.

Les mentions techniques obligatoires à faire apparaître sur le devis :

- Isolation sous toiture :
 - Epaisseur d'isolant
 - Résistance thermique
 - Surface isolée en m²
 - Certification ACERMI de l'isolant ou équivalent
 - Les travaux annexes (démontage existant, remontage...)
- Isolation d'une toiture par pose de sur-toiture
 - Epaisseur d'isolant
 - Résistance thermique
 - Surface isolée en m²
 - Coefficient d'absorption de la couverture métallique apportée
 - Certification ACERMI de l'isolant ou équivalent
- Isolation de murs extérieurs
 - Epaisseur d'isolant

- Résistance thermique
- Surface isolée en m²
- Certification ACERMI de l'isolant ou équivalent

- Mise en place d'une peinture réfléchissante en toiture
 - Coefficient d'absorption de la toiture avant travaux
 - Surface recouverte par la peinture en m²

- Mise en place de brasseur(s) d'air en remplacement ou en complément d'un système de climatisation
 - Surface couverte en m² par brasseur d'air
 - Distance en mètres entre les pales et le sol
 - Distance en mètres entre les pales et le plafond
 - Pales inclinées
 - Diamètre > 130 cm
 - Au moins 3 vitesses de rotation
 - Détail des travaux de raccordement électriques

- Mise en place de protections solaires
 - Nombre de brises soleil/ casquettes solaires
 - En zone exposée non protégée par un débord de toiture préexistant

- Aérateur en toiture
 - Aérateur mis en place dans un espace non climatisé et n'étant pas destiné à l'être.
 - Nombre d'aérateur(s)

- Jalousies
 - Dimensions
 - Nombre
 - Coefficient AEV
 - Principe de manœuvre
 - Présence de moustiquaire
 - Type de menuiserie existante remplacée

- Eclairage LED
 - Dimension.
 - Nombre
 - Puissance installée
 - Flux lumineux sortant
 - Type de luminaire existant remplacé

- Chauffe- eau solaire
 - Procédure en ligne sur le site de l'ACE pour le financement d'un projet d'installation de production d'eau chaude sanitaire (ECS), thermosiphon ou thermorégulée.
 - Le chauffe- eau solaire vient en remplacement d'un chauffe- eau gaz, électrique ou pompe à chaleur